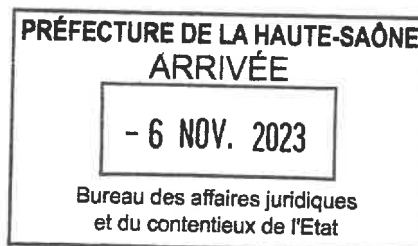


Préfecture de la Haute Saône

Tribunal administratif
de Besançon



ENQUÊTE PUBLIQUE DU 28 AOÛT 2023 AU 29 septembre 2023
**relative à la demande de permis de construire pour réaliser une centrale
photovoltaïque
sur le territoire de la commune de Mailley et Chazelot (Haute Saône)**

DOSSIER déposé par la société Mailley et Chazelot Energies
50 ter rue de Malte
75011 PARIS

- RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE





Situation générale du projet (photo tirée du résumé non technique page 7)

SOMMAIRE

1. GENERALITES.....	4
1.1. Cadre général du projet.....	4
1.2. Objet de l'enquête.....	4
1.3. Cadre juridique de l'enquête publique.....	4
1.4. Présentation du projet.....	4
1.5. Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier.....	6
2. ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	6
2.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	6
2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête.....	7
2.3. Visite des lieux et réunion avec le porteur de projet.....	7
2.4. Mesures de publicité.....	7
2.4.1. Annonces légales.....	7
2.4.2. Affichage.....	7
2.4.3. Mise à disposition du dossier.....	8
3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	9
3.1. Permanences du commissaire enquêteur	9
3.2. Réunion publique.....	9
3.3. Comptabilisation des observations.....	9
3.4. Clôture de l'enquête.....	9
4. SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....	10
5. ANALYSE DES OBSERVATIONS	11
5.1. Observations déposées sur le registre disponible en mairie.....	12
5.2. Observations annexés dans le registre disponible en mairie	12
5.3. Observations numéros 1 à 22 déposées sur le registre numérique de la préfecture	14
5.4. Commentaires et avis du commissaire enquêteur par thématique.....	20

ANNEXE : mémoire en réponse du pétitionnaire au procès verbal de synthèse et de communication des observations déposées lors de cette enquête publique.

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Cadre général du projet

Ce projet de parc photovoltaïque s'inscrit dans la volonté de développer les énergies renouvelables à l'échelle des territoires.

La Région a pour objectif de tendre d'ici 2050 vers une région à énergie positive en visant d'abord la réduction des besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, puis de les couvrir par les énergies renouvelables locales.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté précise que la répartition entre le développement du photovoltaïque en toitures ou au sol reste évolutive ; elle se fera au regard de la PPE (Programmation pluriannuelle de l'énergie) et de l'acceptation des projets. Le scénario - tout comme les appels d'offres prévus par la PPE - favorise pour les installations au sol, les terrains urbanisés ou dégradés, les friches, les bordures d'autoroutes ou les parkings tout en maintenant des exigences élevées sur les sols agricoles et l'absence de déforestation.

Au 31 décembre 2021, seuls 416 MW ont été installés. Ils représentent 18,5% de l'objectif à atteindre en 2026.

Le projet de centrale photovoltaïque de Mailley-et-Chazelot s'inscrit donc dans cet objectif en proposant une installation permettant la production d'une énergie locale, propre et durable, tout en maintenant une activité agricole.

1.2. Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet la demande de permis de construire déposée par la SAS Mailley et Chazelot Energies concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit "Communal de la Roche" sur le territoire de la commune de Mailley et Chazelot située au centre du département de la Haute Saône.

1.3. Cadre juridique de l'enquête publique.

Les textes réglementaires régissant ce projet sont essentiellement :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants, L123-1 et suivants, R122-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 421-1, L 421-2, L.422-2, R.421-2, R. 422-2.

Le projet est situé en zone N du PLUi de la Communauté de communes des Combes qui autorise « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif...fermes photovoltaïques au sol » à condition « qu'ils ne portent pas atteinte au caractère et à l'intérêt du site (paysage, milieux écologiques...), qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou forestière, qu'ils ne compromettent pas la vocation de la zone ».

Un certificat d'urbanisme n° Cub 070 324 21C0003 en date du 18 mars 2022 confirme la possibilité de réaliser l'opération projetée sur le site retenu.

1.4. Présentation du projet

La future installation est prévue sur la parcelle appartenant la commune de Mailley et

Chazelot, sise au lieu-dit "Communal de la Roche", cadastrée section ZK numéro 4 et représentant une contenance de 81 hectares 46 ares et 80 centiares.

L'opération projetée consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol raccordée au réseau électrique public de distribution et constituée de :

- modules photovoltaïques ;
- structures porteuses ;
- 4 postes de transformation ;
- 1 poste de livraison permettant l'injection de l'électricité produite par la centrale vers le réseau électrique public de distribution ;
- 1 local utilisé pour le stockage.

L'ensemble du parc photovoltaïque d'une surface d'environ 16,7 ha est clôturé pour une mise en sécurité.

Les panneaux ou modules photovoltaïques sont composés d'un assemblage de cellules mises en série et qui convertissent la lumière du soleil en courant électrique continu.

La fonction de l'onduleur est de transformer le courant continu produit par les panneaux en courant alternatif d'une tension comprise entre 400 et 800 volts, avec une fréquence de 50 Hz.

Chaque onduleur est ensuite raccordé à un transformateur élévateur dont le rôle est d'augmenter la tension du courant et de l'amener à 20 000 volts, soit la tension du réseau public.

Enfin, un poste de livraison, qui constitue l'interface physique et juridique entre l'installation et le réseau public de distribution de l'électricité, doit également être mis en limite de propriété du projet, accessible depuis l'extérieur.

Le point bas des panneaux sera à 80 cm du sol et le point haut sera à 2,6 m maximum par rapport au sol, ce qui en fait des structures à taille humaine. Les retours d'expérience sur les 8 parcs gérés en exploitation par BayWa r.e. montrent que ce design est compatible avec une activité agricole ovine.

Quatre postes de transformation seront installés sur la centrale de Mailley-et-Chazelot. Ces ouvrages seront des locaux préfabriqués dont les dimensions maximales seront de 4,1 (L) x 2,9 (l) x 3 (H) mètres soit 11,5 m² par poste.

Le poste de livraison (de dimensions maximales de 10 m x 2,5 m, soit 25 m²) est l'organe de raccordement au réseau et sera donc implanté en limite de parcelle, à l'entrée du site. Il assure également le suivi de comptage de la production sur le site injectée dans le réseau. Le poste de livraison est le lien final entre les postes transformateurs du parc photovoltaïque et le réseau public de distribution. Il sera également l'organe principal de sécurité contre les surintensités et fera office d'interrupteur fusible. Il est impératif que les équipes du gestionnaire du réseau puissent y avoir accès en permanence.

En phase d'exploitation, un container de stockage du matériel sera installé au sein de la centrale photovoltaïque. Ce container occupera une surface d'environ 14,6 m² (6 m x 2,44 m).

Pour assurer le transport du courant continu vers les onduleurs la majeure partie du câblage sera réalisée par cheminement le long des châssis de support des modules, en aérien.

Les liaisons vers les postes transformateurs depuis les onduleurs fixés sur les structures ainsi que les liaisons des postes transformateurs vers le poste de livraison seront enterrées selon les normes en vigueur.

Les câbles souterrains seront dans des gaines posées, côte-à-côte, sur une couche de 10 cm de sable au fond d'une tranchée dédiée, d'une largeur de 40 à 80 cm et d'une profondeur de 70 à 90 cm. La mise en souterrain des câbles se fera de préférence le long des pistes, en bout des rangées de modules photovoltaïques

Un linéaire d'environ 3 400 m de nouvelles pistes sera créé pour le chantier et l'exploitation.

Une clôture grillagée de 2 m de hauteur sera établie sur tout le pourtour de la centrale, soit un linéaire de 2 600 m environ.

Un système de protection anti-intrusion sera mis en place. Des panneaux de signalisation d'interdiction d'accès au public seront affichés en périphérie du site et fixés sur la clôture et le portail.

Au niveau du portail d'entrée du site, un panneau d'affichage indiquera la présence d'une installation photovoltaïque sur le site avec les coordonnées de la personne à contacter.
Durant la préparation du site, la parcelle ZK4 sera partiellement défrichée.
Le raccordement est réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS.
Le scénario de raccordement le plus probable consiste à relier le poste de livraison au poste source de Vesoul, situé à environ 15 km au nord-est du site d'implantation.
La centrale photovoltaïque de Mailley-et-Chazelot aura une puissance crête installée d'environ 14,6 MWh. Sa production est estimée à environ 17 Gwh/an, ce qui équivaut à la consommation annuelle d'électricité de 4000 foyers (chauffage inclus).

1.5. Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier

En application de l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement le dossier d'enquête mis à la consultation du public comportait les pièces suivantes :

- > une copie de la décision n° E 23000042/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 22 juin 2023 désignant le commissaire enquêteur;
- > une copie de l'arrêté n° 70-2023-07-04-00003 pris par Monsieur le Préfet de la Haute Saône en date du 4 juillet 2023 prescrivant et organisant l'enquête publique ;
- > une copie de l'avis d'enquête publique paru dans la presse locale ;
- > le registre d'enquête dont les pages sont numérotées et ont été paraphées par le soussigné ;
- > le dossier de permis de construire ;
- > l'étude d'impact sur l'environnement ;
- > l'étude d'impact sur l'environnement - résumé non technique ;
- > l'étude préalable agricole au titre de l'article 28 de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- > le plan de masse et les plans en coupe du futur ouvrage ;
- > l'exemple de suivi environnemental de l'ancien camp de Fontenet réalisé par le bureau d'études ENCIS Environnement et mandaté par la société BayWa r.e. pour réaliser le suivi environnemental dont ce projet fera l'objet en phase de fonctionnement ;
- > l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche Comté ;
- > la réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche Comté ;
- > l'avis de l'Agence Régionale de Santé ;
- > l'avis du maire de Mailley et Chazelot ;
- > l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Haute Saône ;
- > l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ;
- > l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Saône.

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par sa décision n° E23000042/25 du 22 juin 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BESANÇON m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande de permis de construire pour réaliser une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Mailley et Chazelot(Haute Saône), présentée par la SAS Mailley et Chazelot Énergies.

N'étant pas intéressé à titre personnel à l'opération et suffisamment disponible pour l'enquête publique à laquelle elle est soumise, j'ai accepté cette mission en m'engageant à la remplir en toute loyauté, impartialité et indépendance.

2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté n° 70-2023-07-04-00003 du 4 juillet 2023 Monsieur le Préfet de la Haute Saône a prescrit l'ouverture de l'enquête publique concernant la demande d'un permis de construire en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Mailley et Chazelot ; ce projet est porté par la SAS Mailley et Chazelot Energies.

Cette enquête a été prescrite sur une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 28 août 2023 à 9h00 au vendredi 29 septembre 2023 à 17h00. Les modalités de cette enquête ont été arrêtées conjointement entre l'autorité organisatrice de l'enquête publique, la Préfecture de Haute-Saône représentée par Madame Edith LAVILLE (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) et le soussigné.

2.3. Visite des lieux et réunion avec le porteur de projet

Le mardi 25 juillet à 14 heures une réunion en mairie de Mailley et Chazelot et une visite du site d'implantation de cette centrale photovoltaïque ont été organisées de concert avec les participants, à savoir Monsieur le Maire de Mailley et Chazelot accompagné de Monsieur Serge SANCHEZ adjoint au maire, Madame Adèle TOUTAIN, cheffe de projets solaires de la société Bay Wa r. e. France SAS, Monsieur Thomas JONCKHEERE chargé d'étude environnement et le soussigné.

Au cours de cette réunion les émissaires de la société Bay Wa r. e. France SAS ont présenté le projet et répondu aux questions posées par les autres membres de l'assemblée.

Lors de la visite des lieux, j'ai pu me rendre compte de l'insertion du projet dans l'environnement, des enjeux environnementaux qui en découlent et de l'état du terrain sur lequel était prévu le projet. Madame Adèle TOUTAIN, cheffe de projets et moi même avons défini la position des avis d'enquête sur fond jaune à mettre en place selon les dates prévues dans l'arrêté préfectoral.

2.4. Mesures de publicité

2.4.1. Annonces légales

L'avis de mise à l'enquête publique a été publié à la rubrique « annonces légales » de deux journaux locaux, à savoir, le quotidien régional *L'Est Républicain*, éditions des 31 juillet 2023 et 28 août 2023 et l'hebdomadaire *La Presse de Vesoul*, éditions des 3 août 2023 et 31 août 2023.

Les différentes parutions de l'avis de mise à l'enquête publique dans les deux journaux précités ont eu lieu dans les périodes réglementaires, à savoir au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et au cours des huit premiers jours d'ouverture de celle ci.

2.4.2. Affichage

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral régissant cette enquête, j'ai constaté le 25 août 2023 que l'avis d'enquête publique sur ce projet de parc photovoltaïque figurait sur les tableaux d'affichage des communes de : MAIZIERES, MAILLEY ET CHAZELOT (à la mairie d'une part et dans le hameau de Chazelot d'autre part) LE MAGNORAY, ROSEY ET PENNESSIERES. Ce même jour j'ai également constaté et que les deux avis d'enquête sur fond jaune étaient en place sur le site aux emplacements prévus et parfaitement visibles depuis la voie publique.

Dans la commune de GRANDVELLE ET LE PERRENOT j'ai constaté que l'avis d'enquête n'était

pas visible depuis la voie publique. Madame LAVILLE a fait part de ce constat à la mairie de cette commune et a reçu par courriel du 28 août 2023 l'explication suivante de la part de Madame Évelyne GAY, secrétaire de mairie : « *Je regrette mais l'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté étaient bien affichés sur les panneaux sous le préau dans la cour du bâtiment école mairie.* ».

Dans la commune de VELLEGUINDRY également j'ai constaté que l'avis d'enquête n'était pas visible depuis la voie publique. Madame LAVILLE a fait part de ce constat au maire de cette commune. Par un courriel du 25 août 2023 Monsieur le Maire a répondu : « *L'arrêté concernant cette enquête publique est affichée depuis le 10 août. Il se trouve sur le panneau d'affichage situé à l'intérieur du bâtiment, accessible tous les jours de 7h00 à 20 h* ».

Les habitants des deux communes précitées ont l'habitude de consulter le tableau d'affichage de leurs communes respectives dans les conditions exposées ci avant et par conséquent ont pu être informés de l'ouverture cette enquête. En outre j'ai pu constater à l'occasion de ma permanence en mairie de Mailley-et-Chazelot le 19 septembre 2023 que l'avis d'enquête figurait comme indiqué supra sur les tableaux d'affichage respectifs des mairies de GRANDVELLE ET LE PERRENOT et VELLEGUINDRY.

Les règles concernant la publicité relative à cette enquête, effectuée par voie de presse et par voie d'affichage ont été respectées ce qui a permis au public d'être correctement informé.

2.4.3. Mise à disposition du dossier d'enquête

Pendant la durée de cette enquête, du 28 août 2023 au 29 septembre 2023 inclus, chacun a pu consulter le dossier d'enquête publique dans sa version papier à la mairie de la commune Mailley et Chazelot aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundi et mardi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h00 et dans sa version informatique sur le site internet des services de l'état en Haute Saône : <https://ww.haute-saone.gouv.fr> - Rubriques : Actions de l'État - Environnement - Information et consultation du public - Enquêtes publiques - Autres.

Un poste informatique était tenu à la disposition du public à la préfecture de la Haute Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) sur rendez vous, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Pendant toute la durée de cette consultation, le public conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral régissant cette enquête, les observations, propositions et contre-propositions du public pouvaient :

- > être consignées sur le registre d'enquête, version papier, déposé en mairie de Mailley et Chazelot ;
- > être adressées par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique (mairie de Mailley et Chazelot - 1 place de la Mairie 70000 Mailley et Chazelot) pour être annexées au registre d'enquête ;
- > être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement « centrale photovoltaïque de Mailley et Chazelot ») ; ces dernières seront consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône(<https://www.haute-saone.gouv.fr>).

Les observations du public étaient également communicables selon les mêmes modalités.

Toute personne avait la possibilité, sur sa demande et à ses frais, d'obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet.

De plus toute information sur le projet pouvait être demandée auprès de la SAS Mailley et Chazelot Énergies- 105, rue La Fayette – 75010 PARIS ; mail : adele.toutain@baywa-re.fr, téléphone : 04 28 67 37 72 ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'état – 03 84 77 70 00).

3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1. Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de trois permanences qui ont eu lieu dans la salle des fêtes de la commune de MAILLEY ET CHAZELOT :

- _ lundi 28 août 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- _ mardi 19 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- _ vendredi 29 septembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Cette salle est située à environ 200 mètres de la mairie, au rez de chaussée, elle est spacieuse, accessible aux personnes à mobilité réduite, très bien éclairée et confortable ; elle est agréée en ce qui concerne le handicap et la porte est assez large pour qu'un fauteuil roulant puisse passer. Par ailleurs, deux pancartes indiquant le lieu où se tenaient les permanences avaient été installées sur les vitres de deux façades à l'entrée du bâtiment de la mairie. Lors de chaque permanence la mairie était ouverte et la secrétaire de mairie et/ou le maire se tenaient à disposition pour rediriger les personnes vers la Salle Saint-Roch.

L'accueil du public s'est déroulé dans des conditions très satisfaisantes.

3.2. Réunion publique

Il n'y a pas eu de réunion publique.

3.3. Comptabilisation des observations

Au cours de cette enquête 35 observations ont été déposées : 5 sur le registre papier en mairie, 8 par courriers remis lors des permanences et 22 par internet sur le site de la préfecture dédié.

Une observation émanant de Madame Émilie GRISOT doit être déduite de ce total car elle figure d'une part parmi les courriers adressés et d'autre part sous le numéro 14 parmi les contributions déposées sur le site de la préfecture. La seule observation anonyme déposée sur le registre ne fait l'objet que d'une question et est donc comptée à part. Le nombre réel de contributions s'élève à 34, dont 15 favorables, 18 défavorables et une sans opinion comme cela est exposé dans le tableau ci dessous.

	nombre	favorables	défavorables	Sans opinion
Registre d'enquête	5	4	0	1
Courriers	8	4	4	
Site préfecture	21	7	14	
TOTAL	34	15	18	1

Une brève observation favorable au projet a été déposée hors délai le 5 octobre 2023 et ne peut par conséquent être comptabilisée, sa teneur est semblable à celle d'autres observations analysées au chapitre 5.

3.4. Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête a été clos par mes soins le vendredi 29 septembre 2023 à 17h00, terme de l'enquête. J'ai ensuite emporté le dossier d'enquête afin de rédiger le rapport et les conclusions.

4. SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES A L'ÉLABORATION DU PROJET

Il s'agit de :

- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche Comté (MRAe)
- l'avis de l'Agence Régionale de Santé ;
- l'avis du maire de Mailley et Chazelot ;
- l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Haute Saône ;
- l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ;
- l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Saône.

Avis de la MRAe

Les principales remarques et recommandations de la MRAe tant sur le fond du projet que sur la forme des pièces produites contenues dans l'avis rendu public le 18 novembre 2022 sont résumées ci après.

« Le choix du site ne semble justifier que par une opportunité foncière. Il ne correspond pas aux orientations nationales et au SRADDET Bourgogne-Franche-Comté et la justification du choix du site d'implantation par l'analyse de solutions de substitution raisonnables au regard du moindre impact environnemental, telle que prévu par les textes, n'est pas conduite de façon satisfaisante.

L'étude d'impact présente des lacunes en termes d'état initial de l'environnement, d'analyse des impacts et d'évaluation des incidences Natura 2000, au regard des enjeux importants de biodiversité de la zone, qu'il convient de combler.

Au vu du dossier, la MRAe recommande principalement de :

– revoir l'étude d'impact en complétant l'état initial, renforçant l'analyse des impacts du projet sur les milieux et les espèces et les mesures ERC en découlant, et en étayant l'étude des incidences Natura 2000, afin de présenter une évaluation proportionnée à la richesse environnementale du site;

– justifier la compatibilité avec le PLUi s'agissant de la non atteinte au caractère et à l'intérêt du site, notamment les milieux écologiques, sur la base des niveaux d'enjeux et d'impacts du projet réévalués ;

– revoir la justification du choix du parti retenu en présentant une analyse de solutions de substitution raisonnables au regard du moindre impact environnemental telle que prévue par les textes, évaluant les sites, dont celui du projet, sur les mêmes critères et, le cas échéant, d'envisager un autre secteur d'implantation ;

– justifier l'affirmation de la conservation de l'intérêt écologique des espaces sous les panneaux par des retours d'expérience sur des parcs solaires implantés sur des habitats de même type (pelouses sèches) ;

– renforcer les inventaires et compléter les manques s'agissant notamment des chiroptères ;

– présenter une analyse étayée de l'impact du morcellement des habitats et de la disparition d'éléments paysagers tels que les murs et pierriers sur l'avifaune et les reptiles, et renforcer les mesures d'évitement géographique afin d'arriver à un niveau d'incidence résiduelle du projet non significatif pour les espèces d'oiseaux protégées nicheuses présentes sur le site, en particulier l'Engoulevent d'Europe, et, le cas échéant, proposer des mesures de compensation ;

– renforcer les mesures d'évitement de la prolifération de l'ensemble des espèces exotiques recensées et de privilégier un traitement par une filière agréée pour éviter toute prolifération ;

– veiller au respect strict des mesures envisagées pour garantir la maîtrise du risque de pollution et de décliner les mesures anti-pollutions au sein du management environnemental prévu en phase

chantier au vu de l'enjeu sur les captages et de la nature des sols.»

Dans son mémoire du 09/06/2023 en réponse à l'avis de la MRAe le pétitionnaire prend en compte ces remarques et recommandations afin d'améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Avis de l'Agence Régionale de Santé :

Les services de cette agence estimant que ce projet est situé hors de tout périmètre de protection connu d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine émettent un avis favorable.

Avis du maire de Mailley et Chazelot :

Le 3 février 2021 le conseil municipal de la commune de MAILLEY ET CHAZELOTT s'est prononcé par 14 voix sur 14 votants pour la réalisation de ce projet de parc photovoltaïque.

Avis de la Direction Départementale des Territoires de la Haute Saône :

Le directeur de cette administration a donné un avis favorable en le justifiant notamment par les deux considérations reproduites ci après.

« Les risques naturels ont été particulièrement analysés au chapitre 8.1.4 pages 92 et 96 de l'étude d'impact sur l'environnement (août 2022).

Le demandeur indique qu'il mettra en œuvre les modalités constructives des structures photovoltaïques et des différentes structures associées pour assurer à la fois la pérennité des installations mais aussi pour ne pas accentuer les risques existants.»

Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers :

Cette commission a émis un avis favorable considérant que les terrains concernés présentent globalement « un potentiel agronomique médiocre » mais « des intérêts en termes de biodiversité ».

Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Saône.

Ce service considère que le projet respecte ses préconisations en matière d'accessibilité et rappelle la réglementation applicable quant au code de l'urbanisme et de l'environnement.

Il précise des directives concernant l'entretien des voies et du terrain, les moyens d'alerte, l'isolation des locaux à risques et la coupure générale de l'installation électrique en cas de danger.

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Le 02 octobre 2023 j'ai transmis au pétitionnaire le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de cette enquête.

Le 16 octobre 2023, c'est-à-dire dans le délai légal, j'ai reçu par internet le mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations déposées lors de cette consultation suivi d'un envoi par voie postale d'une version sur support papier.

Vu le nombre de thématiques communs à de nombreuses observations le pétitionnaire a choisi de répondre à chacune des 40 thématiques recensées et de faire référence aux observations concernées ; il précise : « Dans un souci de lisibilité, chaque observation appelant une réponse a été reprise dans le présent mémoire en réponse en encadré. La réponse du pétitionnaire est rédigée

à la suite en caractère simple et noir ».

Les thématiques assorties des réponses du pétitionnaire aux observations sont reproduites ci- après et numérotées de 1 à 40 en annexe.

Il y est indiqué à la suite de chaque contribution appelant une réponse le ou les numéro(s) de la ou des thématique(s) analysée(s) dans le mémoire en réponse aux observations à laquelle ou (auxquelles) il convient de se référer.

5.1. Observations déposées sur le registre disponible en mairie.

Observation déposée le 19 septembre 2023 par Monsieur SAILLARD Bernard, 7 rue de la Forge 70000 MAILLEY ET CHAZELOT.

Monsieur SAILLARD Bernard est favorable à ce projet de parc photovoltaïque mais souhaite l'aménagement d'un passage piétonnier autour de la clôture.

Réponse du maître d'ouvrage : voir mémoire en réponse thématique n° 22.2

Observation déposée le 19 septembre 2023 par Monsieur CHAPIT Didier, 39 Grande Rue 70000 MAILLEY ET CHAZELOT

Monsieur CHAPIT Didier est favorable à ce projet, facteur de développement de la commune.

Réponse du maître d'ouvrage : néant.

Observation déposée le 29 septembre 2023 par Monsieur BRET Bruno.

Monsieur BRET Bruno est favorable à ce projet mais propose d'étendre le parc photovoltaïque sur le terrain contigu dont le locataire est monsieur VANNIER.

Réponse du maître d'ouvrage : voir mémoire en réponse thématiques n° 29 et 37.

Observation déposée le 29 septembre 2023 par Monsieur MUNEROT Jacques.

Monsieur MUNEROT Jacques est favorable à ce projet de parc photovoltaïque car il y aura besoin de produire de l'électricité sans émission de CO2 pour le fonctionnement des véhicule électriques et les pompes à chaleur.

Réponse du maître d'ouvrage : néant.

Observation anonyme déposée le 29 septembre 2023.

L'auteur de cette observation veut uniquement connaître la somme versée en plus de la compensation d'un montant de 2012 euros par an défini page 63 du dossier relatif à l'étude préalable agricole.

Réponse du maître d'ouvrage : voir mémoire en réponse thématique n° 23.

5.2. Courriers annexés dans le registre disponible en mairie.

Courrier de Monsieur Pascal LORIOZ adjoint au maire de MAILLEY ET CHAZELOT du 19 septembre 2023.

Monsieur Pascal LORIOZ se déclare « très favorable à ce projet », en raison des ressources financières potentielles pour la commune, des avis favorables des personnes publiques associées et de la faible valeur agricole du terrain concerné.

Réponse du maître d'ouvrage : néant.

Courrier de Madame Marie-Alice BARRET LORIOZ, chemin des Ayets CHAZELOT du 19 septembre 2023.

Madame Marie-Alice BARRET LORIOZ est favorable à ce projet et y voit les avantages suivants : production d'une « *énergie propres, durable* », site d'implantation judicieusement choisi et source de revenus appréciables pour la commune.

Réponse du maître d'ouvrage : néant.

Courrier de Monsieur Bertrand REZARD maire de la commune de MAILLEY ET CHAZELOT du 29 septembre 2023.

Monsieur Bertrand REZARD est favorable à ce projet qui répond à la transition énergétique et à la loi sur l'accélération des énergies renouvelables. (Cf circulaire du 16 septembre 2022 : les bâtiments et les terrains dégradés ne suffiront pas à remplir les objectifs de développement solaire)
La production d'électricité sera équivalente à la consommation de 4000 foyers (chauffage inclus).
Ce projet est compatible avec l'activité agricole existante sur ces terres de faible valeur, comme en attestent les avis favorables de la Chambre d'Agriculture de la Haute Saône et de la CDPENAF(cf page 11).
Le site retenu est éloigné des habitations, ne sera pas visible depuis le village et a été conçu dans un souci d'évitement, de réduction et de compensation de son impact sur l'environnement.
Le porteur de projet s'est engagé à soutenir des projets locaux : tour d'observation, sentier de randonnée, panneaux pédagogiques, visites...
Les ressources financières produites seront appréciables pour le fonctionnement et les investissements de la commune.

Réponse du maître d'ouvrage : néant.

Courrier anonyme d'un habitant de MAILLEY-ET-CHAZELOT du 29 septembre 2023.

Cet habitant expose les griefs qui motivent son avis défavorable à ce projet et qui sont résumés ci dessous :

- _ dégradation du site (faune, flore) ;
- _ éloignement entre le lieu de production d'électricité et le lieu de consommation ;
- _ terre retirées à l'agriculture ;
- _ préférence d'installation sur des friches industrielles ;
- _ montant de l'indemnisation trop faible eu égard à celle allouée pour des surfaces de 800 m² ;
- _ interrogation sur le financement du démantèlement.

Réponse du maître d'ouvrage : voir mémoire en réponse thématiques n° 10, 11, 17.1, 23, 24.1, 25, 26, 35 et 37.

Courrier anonyme d'un habitant attaché à son village du 29 septembre 2023.

Pour ce pétitionnaire le choix du site est fondé sur une opportunité foncière.
Il qualifie de « *ridicule* » le montant de l'indemnité prévue.
Ce site remarquable par la richesse de sa faune et de sa flore va être dégradé.
D'autres sites moins impactant pour l'environnement existent.

Réponse du maître d'ouvrage : néant.

Courrier de Madame Brigitte COLLAS 70000 MAILLEY-ET-CHAZELOT du 29 septembre 2023.

Madame Brigitte COLLAS trouve la surface de 17 hectares retenue pour ce projet excessive.
Elle s'inquiète de son impact négatif sur la faune et la flore occasionnés notamment par l'installation

d'une clôture et de la déforestation d'une partie boisée.

Le terrain agricole ne pourra pas profiter à de jeunes agriculteurs.

L'installation est trop éloignée du lieu de distribution, à savoir 20 km.

D'autres solutions existent : toitures d'entreprise, friches industrielles.

Des problèmes de ruissellement des eaux vont apparaître.

Qui assurera le démantèlement ?

Le montant de l'indemnité de 30 000 euros est trop faible en comparaison de celle d'un montant de 25000 euros perçue par un particulier pour une surface de 800m².

Réponse du maître d'ouvrage : voir mémoire en réponse thématiques n° 10, 11, 17.13, 23, 24.1, 24.3, 25, 26, 28, 35 et 37.

Courrier de Madame JACQUARD Nadine 13 rue du Quarre 70000 MAILLEY ET CHAZELOT le 29 septembre 2023.

Madame Nadine JACQUARD pense que le projet dégradera ce magnifique site particulièrement apprécié par les promeneurs et déplore qu'une surface de 17 hectares soit clôturée.

L'électricité étant acheminée à VESOUL, n'aurait il pas été plus judicieux selon elle de trouver des terrains à proximité du lieu de livraison ?

Réponse du maître d'ouvrage : voir mémoire en réponse thématiques n° 10, 12, 24.1 et 24.3.

Courrier de Madame Émilie GRISOT le 29 septembre 2023.

Madame Émilie GRISOT est favorable à ce projet source d'avantages énuméré ci dessous.

Les recettes financières produites seront bénéfiques pour les finances communales.

L'électricité photovoltaïque est une énergie renouvelable moins impactante pour l'environnement que les énergies fossiles appelées à être de moins en moins exploitées.

Ce projet a été sérieusement réduit en ce qui concerne son emprise suite aux avis des différents protagonistes concernés.

Pendant la phase de fonctionnement le terrain sera entretenu, des haies seront créées et des panneaux éducatifs seront installés.

Réponse du maître d'ouvrage : néant.

5.3. Observations numéros 1 à 22 déposées sur le registre numérique de la préfecture.

1 Observation déposée 30 août 2023 par Monsieur Julien ROBERT, 6 Chemin des prés 70000 MAILLEY ET CHAZELOT.

Monsieur Julien ROBERT exprime un avis favorable à ce projet de parc photovoltaïque motivé par les considérations suivantes : maintien et développement de l'activité dans la commune, retombées économiques lors de la construction et l'exploitation de ce parc photovoltaïque, production d'énergie « verte et décarbonée » et site d'implantation judicieusement choisi afin de rendre l'installation non visible depuis le village.

Réponse du maître d'ouvrage : néant.

2 Observation déposée le 3 septembre 2023 par un habitant de la commune gardant l'anonymat.

Ce contributeur émet les critiques figurant ci après sur ce projet :

- voies inadaptées au trafic lors de la construction et de l'exploitation de ce parc ;
- nuisances induites par ce trafic pour les riverains ;
- problèmes dus à l'écoulement des eaux pluviales non abordés dans le dossier d'enquête ;
- choix du site « incompatible avec un usage agricole ou la préservation de l'espace nature ».

Réponse du maître d'ouvrage : voir mémoire en réponse thématiques n° 10, 13, 17.11, 28 et 30.

3 Observation déposée le 4 septembre par Monsieur Gérard ROLLIN COLAS FRANCE 1, rue du Colonel Pierre Avia 75730 PARIS CEDEX.

Monsieur Gérard ROLLIN écrit : *Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ*".

Réponse du maître d'ouvrage : voir mémoire en réponse thématique n° 40.

4 Observation déposée le 7 septembre 2023 par Madame Frédérique SONTAG.

Madame Frédérique SONTAG exprime ses griefs à propos de ce projet de parc photovoltaïque. Le choix du site d'implantation est justifié uniquement par *"une opportunité foncière et il ne correspond pas aux orientations nationales et au STRADET de Bourgogne Franche Comté"*. Suite aux remarques de la MRAe de Bourgogne Franche Comté le maître d'ouvrage *"n'a pas modifié significativement son projet"*. Cette réalisation aura un impact négatif sur la biodiversité *"sans mesures de compensations"*.

Réponse du maître d'ouvrage : voir mémoire en réponse thématiques n° 1, 10, 11, 17.6, 17.13 et 33.

5 Observation déposée le 10 septembre 2023 par Monsieur et Madame Claude BERTIN.

Monsieur et Madame Claude BERTIN estiment que cet ouvrage constituera une source de revenus pour la commune et n'aura *« aucun effet néfaste sur la nature en général »*.

Réponse du maître d'ouvrage : néant.

6 Observation déposée le 10 septembre 2023 par Madame Michèle JACQUEMARD.

Madame Michèle JACQUEMARD estime que ces panneaux photovoltaïques porteront atteinte au paysage, à la faune et à la flore et *"n'auront pas de retombées économiques pour les habitants du village"*.

Réponse du maître d'ouvrage : voir mémoire en réponse thématiques n° 2, 4 et 37.

7 Observation anonyme déposée le 11 septembre 2023 par un habitant de Mailley-et-Chazelot.

Cet habitant de Mailley-et-Chazelot fait part d'un ensemble de critiques au sujet de ce projet de parc photovoltaïque ; elles sont résumées ci après.

La ressource en bois dont dispose la commune a été négligée.

Cet habitant déplore un *« manque de transparence sur les conditions et les contrats. »*

Il n'y a pas eu *« appel d'offres pour sélectionner l'entreprise proposant le projet le plus intéressant »*.

Le revenu annoncé paraît faible pour la surface mise à disposition eu égard aux revenus produits par des installations photovoltaïques sur des bâtiments agricoles.

La prise de participation des habitants au projet n'a pas été envisagée.

Les coûts de raccordement n'ont pas été mutualisés avec d'autres projet.

Le montant de la garantie financière prévue pour le démantèlement est *« dérisoire »*.

Cette installation pénalise la production agricole.

Ce projet fait peser des risques sur la faune et la flore particulièrement riches sur ce site.

Le pétitionnaire n'a pas suffisamment amendé son projet malgré les remarques de la MRAe.

Réponse du maître d'ouvrage : voir mémoire en réponse thématiques n° 6, 11, 12, 17.1, 17.3, 17.13, 21.1, 23, 26, 31.1, 33, 35, 37, 38 et 39.

8 Observation déposée le 19 septembre 2023 par Monsieur Michel BRUBACH.

Monsieur Michel BRUBACH estime que ce site doté d'un patrimoine écologique remarquable ne mérite pas d'accueillir un parc photovoltaïque. Selon lui, l'État pourtant protecteur des sites à fort potentiel écologique facilite la réalisation de tels projets ; d'autres sites tels que la carrière de Mailley-et-Chazelot en fin d'exploitation sont mieux adaptés.

La pose de panneaux photo voltaïques sur les toitures n'a pas été envisagée.

Ce pétitionnaire déplore un manque d'information, de concertation et de communication de la part du maire de Mailley-et-Chazelot.

Les habitants de la commune ne bénéficieront pas de l'électricité produite et les revenus financiers attendus sont trop faibles.

Le coût du raccordement au poste de livraison est « *ubuesque* » selon monsieur Brubach.

Il demande « *pourquoi aucune autre consultation n'a été menée pour la mise en concurrence sur ce projet* ».

Réponse du maître d'ouvrage : voir mémoire en réponse thématiques n° 2, 8, 9, 10, 12, 26, 33 et 37.

9 Observation déposée le 20 septembre 2023 par Monsieur François LOUITON.

Monsieur François LOUITON qualifie « *d'incompétence dans le domaine naturaliste* » le bureau d'études et fonde son jugement sur les arguments mentionnés infra.

De nombreuses espèces non présentes ont été recensées : le cuivré mauvin, la mélitée orangée chez les lépidoptères diurnes, caloptène ochracé, le criquet blafard, le criquet des pins et la decticelle des bruyères chez les orthoptères.

Page 143, la photo de droite montre une decticelle chagrinée et non pas une decticelle des bruyères.

La découverte d'une famille de gobemouches noirs le 10 août (nicheur très occasionnel en Haute-Saône et Franche-Comté) est une mauvaise interprétation. Le passage migratoire de cette espèce en Franche-Comté débute vers le 1er août mais souvent un peu avant et elle devient commune et visible partout lors de cette période.

Les prospections ne sont pas assez nombreuses et auraient dû se dérouler pendant un minimum de 2 années ce qui explique que des espèces n'ont pu être recensées telles la spiranthe d'automne et l'orchidée.

La présence de 2 espèces patrimoniales de coléoptères n'est pas abordée dans l'étude d'impact.

L'impact de la suppression de la zone boisée sur l'engoulement d'Europe et la tourterelle des bois n'a pas n'a pas été prise en compte.

L'emplacement de la base de vie sur cette zone précitée doit être revu.

La plantation d'une haie à l'ouest aura un intérêt limité vu la présence d'arbres à cet endroit, celle en limite sud du parc empêchera les déplacements des papillons.

Ce pétitionnaire estime que ce projet est motivé par des raisons financières.

En juin 2021, les experts du GIEC ont alerté sur les menaces qui pèsent sur la biodiversité et le climat et mettent en garde de ne pas considérer que les aspects climatiques dans les projets.

Réponse du maître d'ouvrage : voir mémoire en réponse thématiques n° 1, 11, 14, 16.1, 16.2, 16.4, 16.6, 16.7, 17.1, 17.8, 17.9, 27 et 32.3,

10 Observation anonyme déposée le 24 septembre 2023.

L'auteur de cette contribution estime que le site envisagé présente trop d'enjeux concernant la biodiversité particulièrement riche et le paysage pour accueillir une telle installation ; ce genre d'installation n'a sa place que sur des terrains dégradés.

Pour ce contributeur, ce projet aurait dû être arrêté dès que la MRAe avait identifié les impacts négatifs sur la biodiversité.

Réponse du maître d'ouvrage : voir mémoire en réponse thématiques n° 8, 10, 11 et 17.1.

11 Observation déposée le 27 septembre 2023 par Monsieur Benoît DROUX et Madame Mathilde Eckert.

Ces pétitionnaires émettent un ensemble de reproches à l'égard de ce projet de parc photovoltaïque, du contenu du dossier d'enquête et du rôle de la municipalité dans cette affaire.

Ils dénoncent des irrégularités d'ordre administratif :

- _ permanence annoncée en mairie mais tenue dans une salle voisine sans information ;
- _ défauts d'affichage et retards dans la publication des réunions du conseil municipal ;
- _ absences de pièces (protocole d'accord voté lors du Conseil Municipal du 3 février 2021) ;
- _ avis incomplets (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, DDT) ;
- _ avis absents (DREAL, UDAP, SICAE, SIED).

Le contenu du dossier d'enquête présente selon eux de nombreuses lacunes :

- _ « *des approximations, des atténuations ou des conclusions subjectives permettant au pétitionnaire d'aboutir à une incidence brute du projet nulle à modérée* » ;
 - _ « *le pétitionnaire cherche par tous les moyens de prouver que le projet n'aura aucun impact sur les espèces* » ;
 - _ inventaires incomplets de la faune et des habitats entraînant « *une sous évaluation des enjeux* » ;
 - _ absence d'inventaire des espèces protégées concernant la flore ;
 - _ « *désaccord avec les orientations du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté)* » ;
 - _ sous-estimation de « *l'influence négative sur la préservation du site Natura 2000 proche* » ;
 - _ minimisation de l'abandon de la pratique de la fauche au profit de la pratique du pâturage plus préjudiciable aux valeurs agricoles et écologiques du sol et aux habitats.
- Ils concluent : « notre avis sur ce projet est négatif et défavorable ».

Réponse du maître d'ouvrage : voir mémoire en réponse thématiques n° 6, 7, 11, 14, 15, 16.2, 16.3, 16.4, 16.5, 16.6, 16.8, 16.9, 16.10, 16.11, 17.1, 17.2, 17.3, 17.4, 17.5, 17.7, 17.8, 17.10 , 17.12, 19.1, 19.2, 20, 23, 25, 26, 27, 28, 30, 31.1, 31.2, 32.2, 33 et 36.

12 Observation déposée le 27 septembre 2023 par Monsieur Laurent COUTELLE.

Monsieur COUTELLE évoque la loi du 10 mars 2023 sur les énergies renouvelables qui définit les terrains susceptibles d'accueillir un parc solaire, il y est précisé : « *Les ouvrages solaires au sol sont interdits sur des terres cultivables. Ils seront uniquement permis sur des terres réputées incultes ou non exploitées depuis un certain temps. Dans les zones forestières, les installations seront interdites dès lors qu'elles nécessitent d'abattre des arbres* ».

Or les terrains devant accueillir le parc photovoltaïque en sont à l'opposé, la biodiversité y est remarquable, en 2015 ils ont été primés lors du Salon International de l'Agriculture du prix d'excellence agri-écologique et de plus il est prévu des abattages d'arbres.

Monsieur COUTELLE conclut que la réalisation d'un tel projet serait : « *un désastre agricole et écologique* ».

Réponse du maître d'ouvrage : voir mémoire en réponse thématiques n° 20, 23, 25 et 37.

13 Observation anonyme déposée le 27 septembre 2023.

Cette personne expose ses critiques sur ce projet.

Le choix du site est « *inconcevable* » étant donné la richesse de la biodiversité présente.

Il existe des contradictions dans le dossier, il y est indiqué que ce genre d'équipement doit être installé sur des toitures, des parkings, friches industrielles alors qu'il va être installé sur un espace très riche en biodiversité, calme et propice à la promenade.

Le déboisement prévu et les travaux nécessaires au transport de l'électricité auront un impact négatif sur l'environnement.

Réponse du maître d'ouvrage : voir mémoire en réponse thématiques n° 11, 22.1, 24.3, 25, 26, 35 et 37.

14 Observation déposée le le 29 septembre 2023 par madame Émilie Grisot.

Cette contribution de Madame Émilie GRISOT fait double emploi avec sa lettre annexée dans le registre d'enquête page 20 et sous le numéro 8.

Réponse du maître d'ouvrage : néant.

15 Observation déposée le 28 septembre 2023 par Monsieur Patrick FAIVRE.

Monsieur Faivre, agriculteur écrit : « *Étant jeune agriculteur installé au village de mailley chazelot , et ayant réellement besoin de surface pour pérenniser mon exploitation , je suis très réservé quand à l'idée de voir des pâtures être destinées à une exploitation autre qu'agricole* ».

Réponse du maître d'ouvrage : voir mémoire en réponse thématique n° 23.

16 Observation déposée le 28 septembre 2023 par Monsieur David MACEDO .

Monsieur MACEDO est « *fermement* » opposé à ce projet selon les arguments suivants :

- _ ces installations sont « *éphémères* » et « *gavées* » d'argent public ;
- _ elles ne réduisent pas les émissions de CO₂ car des centrales thermiques à énergie fossile doivent pallier les périodes d'interruption de la production d'électricité ;
- _ la fabrication de panneaux photovoltaïque est source de pollution et nous ne savons pas recycler ces panneaux.

Réponse du maître d'ouvrage : voir mémoire en réponse thématiques n° 3, 34 et 35.

17 Observation déposée le 28 septembre 2023 par l'association CPEPESC FC

Cette association dresse un ensemble de critiques très détaillées au sujet de ce projet de parc photovoltaïque, celles ci sont souvent déjà évoquées dans les autres contributions.

Elles sont résumées ci après.

- > La réduction de l'emprise du projet ramenée de 115 hectares à 17 hectares est une tentative délibérée du pétitionnaire de mieux faire accepter le projet ;
- > les développeurs se bornent à proposer des mesures d'évitement et de réduction écartant l'application de mesures compensatoires et la soumission du projet à la procédure dérogatoire prévue à l'article L. 411-2 du code de l'environnement
- > la CPEPESC soutient prioritairement la couverture des bâtiments plutôt que l'implantation au sol ;
- > les enjeux écologiques remarquables du site ont été sous-évalués par le pétitionnaire ;
- > de nombreuses lacunes sont relevées au niveau de l'inventaire, plusieurs espèces ont été identifiées alors que leur présence en ce lieu n'a jamais été documentée ;
- > d'autres espèces présentes sur le site n'ont pas été inventoriées ;
- > le fait que la disponibilité alentours en milieux favorables est manifeste ne saurait justifier cette théorie du report que les bureaux d'études assentent sans aucun discernement, plus enclin à composer avec le porteur de projet qu'à évaluer sérieusement les niveaux d'impact d'un projet ;
- > L'interprétation du bureau d'études n'est guère sérieuse, et montre surtout avec quel dédain il traite la biodiversité malgré son déclin généralisé reconnu par la communauté scientifique. ;
- > Par ses lacunes révélées et ses interprétations formulées sur les niveaux d'impact attendus, elle sous-évalue la richesse spécifique ce qui l'autorise, à tort, à ne pas déposer un dossier de

demande de dérogation au régime de protection des habitats et des espèces protégées ;

- l'étude d'impact par ses insuffisances, ses lacunes et omissions, son manque d'objectivité, en ce sens qu'elle tend à minimiser l'intérêt écologique de l'aire d'étude, n'est pas de nature à satisfaire aux dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- la justification du choix du site d'implantation est incohérente et insatisfaisante ;
- des impacts minimisés et des mesures ERC « Eviter-Réduire-Compenser » ne répondent absolument pas à l'objectif de l'absence de perte nette de biodiversité ;
- Une demande de dérogation au titre des articles L. 411-1 et suivants du code de l'environnement qui fait défaut.

Réponse du maître d'ouvrage : voir mémoire en réponse du pétitionnaire thématiques n° 1, 6, 7, 9, 11, 14, 16.2, 16.4, 16.10, 16.12, 17.2, 17.4, 17.5, 17.7, 18, 19.2, 20, 21.1, 21.2, 21.3, 25, 27, 30, 31.1, 31.2, 32.1, 32.2 et 32.3.

18 Observation déposée le 28 septembre 2023 par Madame Marie Claire LEMOINE.

Madame Lemoine est favorable à ce projet d'installation de parc photovoltaïque, « *nouveau moyen plus écologique* » selon elle répondant à une demande d'électricité croissante.

Elle écrit : « *Le projet en lui même n'impacte pas le paysage et, d'après les informations que j'ai eues, ne nuit pas spécialement à la faune et à la flore* ».

Réponse du maître d'ouvrage : néant.

19 Observation déposée le 28 septembre 2023 par Monsieur Yves ETIGNARD.

Monsieur Yves ETIGNARD est agriculteur à Mailley et Chazelot et exploite en tant que fermier une partie des terrains situés dans l'emprise du projet depuis l'année 1994.

Ces terrains ont été délaissés par les exploitants précédents qui leur ont préféré des terrains plus productifs.

Monsieur Etignard cite l'exemple comparable d'un parc photovoltaïque accueillant sur son sol un élevage ovin. Le bilan qui en est tiré est encourageant :

- _ pousse plus précoce de la végétation au printemps ;
- _ ombre favorisant la pousse et la qualité des pâturages durant la période estivale ;
- _ sécurisation du parc contre les attaques de troupeaux.

Un article paru dans une revue spécialisée dans l'élevage ovin confirme ce point de vue.

Ce pétitionnaire considère que ce projet de parc agrovoltaïque apporte en outre des revenus financiers à la commune.

Réponse du maître d'ouvrage : néant.

20 Observation déposée le 29 septembre 2023 par Monsieur Michel ROUGET.

L'auteur de cette observation considère ce projet comme une simple opportunité dont le montant des retombées financières est « *ridicule* ».

Il ne s'accompagnera pas de tarifs avantageux pour les habitants de la commune.

Il est particulièrement impactant sur la faune et la flore particulièrement riches sur ce site.

Ce paysage « naturel, exceptionnel subira de gros préjudices, la réserve de chasse sera amputée ».

Réponse du maître d'ouvrage : voir mémoire en réponse thématiques n° 5, 10, 12, 20, 22.1, 24.2, 37 et 38.

21 Observation déposée le 29 septembre 2023 par Monsieur Romuald MIGNOT.

Monsieur Romuald MIGNOT met en cause «...la très mauvaise qualité du rendu naturaliste effectué par le bureau d'études qui a été missionné pour cette étude ».

Les erreurs, omissions et insuffisances sont résumées ci dessous.

Les résultats des inventaires des coléoptères ne figurent pas dans le dossier.

Les prospections réalisées sont insuffisantes et ont été réalisées sur une année, période trop courte eu égard au cycle des espèces présentes sur cette zone, un minimum de 2 années voire plus était requis.

Certaines plantes présentes sur le site n'ont pas été recensées ce qui est le cas pour les orchidées ou recherchées ce qui est le cas pour Spiranthe d'automne, espèce tardive fleurissant en septembre.

Les inventaires sont faux pour une partie comme en atteste la découverte d'espèces absentes de notre département telles que le Cuivré mauvin et la Mélitée orangée pour les papillons de jour, la Decticelle des bruyères, le Caloptène ochracé, le Criquet des pins et le Criquet blafard.

L'impact de ce projet est négatif sur l'Engoulevent d'Europe, la Tourterelle des bois.

Les plantations de haies à des endroits inadaptés formera un obstacle à la circulation des lépidoptères.

Ces manquements incriminent la qualité du dossier, ce qui conduit à revoir la séquence ERC, la procédure dérogatoire au titre des espèces protégées et des habitats protégés.

L'aspect financier a été privilégié au détriment de la biodiversité.

Réponse du maître d'ouvrage : voir mémoire en réponse thématiques n° 1, 8, 11, 14, 16.1, 16.2, 16.4, 16.7, 17.8 et 17.9.

22 Observation déposée le 29 septembre 2023 par C3 Green.

Cette observation est favorable à ce projet photovoltaïque car il impacte moins le paysage qu'un parc éolien et produit de « l'énergie "propre" ».

Réponse du maître d'ouvrage : néant.

Commentaires et avis du commissaire enquêteur

Dans son mémoire en réponse au procès verbal des observations figurant infra en annexe, le pétitionnaire a répondu à chaque thème en faisant référence à son auteur lorsque celui ci avait décliné son identité ou dans le cas contraire en indiquant la mention anonyme.

Mes avis et commentaires sont établis pour chacun des thèmes, listés de 1 à 40 ci après.

1 Énergies renouvelables dans la lutte contre le changement climatique et ses conséquences sur la biodiversité

La réponse du pétitionnaire, argumentée par l'expertise du GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) répond de façon pertinente à ce problème : réduire les émissions de CO2 protège le climat et la biodiversité.

2 Politique nationale de développement des énergies renouvelables

La France a un objectif ambitieux, à savoir la neutralité carbone en 2050. Pour pouvoir y parvenir il sera nécessaire d'implanter des installations photovoltaïques au sol sous certaines conditions définies par la Commission de Régulation de l'énergie dans un cahier des charges. Il y est précisé que ce type d'installation est compatible avec une activité agricole, ce qui est le cas pour le projet de parc solaire de Mailley et Chazelot.

3 Énergies renouvelables et prix de l'électricité

Le coût moyen de production d'électricité d'origine photovoltaïque au sol est compétitif par rapport aux autres sources d'énergie et notamment plus avantageuse financièrement que celle produite par des panneaux installés sur des toitures.

4 Consommation nationale d'électricité

La production d'énergie renouvelable et « propre » se substituera aux énergies fossiles pour le plus grand bénéfice du climat et de l'environnement.

5 Lois et énergies renouvelables

Le projet photovoltaïque de Mailley-et-Chazelot respecte :

- _ la loi Climat et Résilience, (cf avis favorable de la CDPENAF) ;
- _ la loi d'accélération des énergies renouvelables adoptée en mars 2023 ;
- _ la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) adoptée en 2023.

6 Compatibilité avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Le projet photovoltaïque de Mailley-et-Chazelot répond aux exigences réglementaires édictées et aux objectifs définis par le SRADDET de Bourgogne Franche Comté.

7 Compatibilité avec le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique)

Le réservoir de biodiversité identifié par le SRCE de Bourgogne-Franche-Comté situé sur l'aire d'étude immédiate AEI Ouest est exclu de l'emprise du projet.

L'installation d'une clôture perméable aux petits animaux permettra leur passage mais constituera un obstacle à la circulation du grand gibier. Toutefois des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont annoncées par le pétitionnaire.

8 Planification des énergies renouvelables sur le territoire (PCAET)

Il s'agit d'un outil qui permet aux collectivités de gérer la problématique air-énergie-climat sur leur territoire, en l'occurrence la collectivité composée du Pays de Vesoul- Val de Saône qui réunit la communauté d'agglomération de Vesoul et 4 communautés de communes.

9 Panneaux solaires en toitures

Cette solution consistant à installer des panneaux solaires en toiture sur son patrimoine a été envisagée par le conseil municipal de la commune de Mailley et Chazelot mais n'a pas abouti.

10 Priorités sur site dégradé

L'ADEME a recensé les sites recommandés en priorité par l'installation de panneaux photovoltaïques notamment les sites délaissés ou artificialisés. Ceux ci ont des surfaces limitées ce qui aboutira à une capacité de production non négligeable mais limitée. La carrière de Mailley-et-Chazelot suggérée par certains pour recevoir ce type d'installation est exploitée jusqu'en 2041 en vertu d'un arrêté préfectoral ; donc cette possibilité est exclue.

11 Choix du site

Ce choix n'a pas été guidé que par une opportunité foncière.

La recherche de solutions alternatives dans un rayon de 10 kilomètres sur le territoire de la communauté de communes des Combes n'a pas donné de résultats satisfaisants.

Le site retenu s'est distingué en présentant le moins d'enjeu et en plus est compatible avec une activité agricole.

12 Démarche de concertation

Un ensemble d'actions de concertation ont eu lieu depuis l'amont du projet, à savoir :

- _ mise en ligne d'un site internet dédié sur le site de la commune de Mailley-et-Chazelot ;
- _ distribution de lettres d'information aux habitants de la commune de Mailley et Chazelot en juillet 2021, avril 2022, juillet 2022 et août 2023 ;
- _ publication d'articles dans le journal communal en décembre 2021 et décembre 2022 ;
- _ distribution d'une lettre du conseil municipal de Mailley-et-Chazelot en juin 2022 ;
- _ organisation de 2 réunions publiques d'information les 3 et 4 mai 2022 ;
- _ organisation par BayWa r.e. d'un porte-à-porte les 12 et 13 juillet 2022.

13 Urbanisme et parc photovoltaïque

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est prononcée sur le projet au regard de la préservation des terres agricoles, naturelles et forestières et a émis un avis favorable sur le projet.

Le certificat d'urbanisme n° CUb 070 324 21 C0003 en date du 18 mars 2022 atteste de la possibilité de réaliser le parc photovoltaïque de Mailley-et-Chazelot sur le site retenu.

14 Impartialité et compétence du bureau d'études ECO STRATEGIE

Je n'ai pas à mettre en cause les compétences et la rigueur du bureau d'études ayant réalisé l'étude d'impact. Les services instructeurs de l'État et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté ont estimé le dossier d'enquête publique recevable.

15 Format de l'étude d'impact environnemental

L'étude d'impact environnemental du projet de parc photovoltaïque de Mailley-et-Chazelot est conforme au Guide de l'étude d'impact Installations photovoltaïques au sol réalisé par le ministère de l'Écologie.

16 Méthodologie de l'état initial

16.1 Périodes d'inventaires

Elles ont été réalisées sur un cycle biologique complet sur 4 saisons à l'instar de ce qui est préconisé par plusieurs DREAL.

16.2 Inventaires habitats et flore

L'inventaire de la flore a été réalisée de mars à août 2021.

La spiranthe d'automne a été découverte en août 2021, ce qui est conforme aux observations de certaines associations naturalistes et à l'avis de la DREAL, consistant à affirmer que la floraison de cette plante s'étend d'août à septembre.

En outre les espèces d'orchidées potentiellement présentes dans l'aire d'étude immédiate ont bien été mentionnées pages 105 et 106 de l'étude d'impact.

16.3 Inventaires de la faune

Les lacunes reprochées au pétitionnaire par l'autorité environnementale à ce sujet ont été prises en compte par celui ci.

De plus l'état initial réalisé pour le dépôt de permis de construire du projet est parfaitement conforme au guide de l'étude d'impact pour les installations photovoltaïques au sol actuellement en vigueur.

Les cartes de répartitions de l'Engoulevent d'Europe, du Lézard vert et de la vipère Aspice ont bien

été prises en compte par le bureau d'étude Eco-Stratégie pour la définition de la patrimonialité et des enjeux des espèces.

16.4 Inventaire de l'avifaune

Commentaire identique à celui exprimé pour la thématique 14.

16.5 Inventaire des chiroptères

Les précisions apportées par le pétitionnaire répondent avec pertinence aux remarques de Monsieur Droux et Madame Eckert.

16.6 Inventaire des lépidoptères et orthoptères

Les précisions apportées par le pétitionnaire répondent avec pertinence aux remarques de Monsieur Louiton, de l'association CPEPESC FC et de Monsieur Droux et de Madame Eckert.

16.7 Inventaire des coléoptères

Le taxon des coléoptères a bel et bien été traité dans l'étude d'impact dans la partie 8.2.4 "Entomofaune".

16.8 Évaluation des enjeux

Les éléments de réponse fournis par le pétitionnaire dissipent les doutes et les interrogations de Monsieur Droux et de Madame Eckert.

16.9 Scénario de référence

La nature du sol, mince couche de terre arable de faible valeur agricole recouvrant la roche, sur le site concerné par le projet ne permet d'envisager qu'une activité d'élevage, celle-ci a même été abandonnée par les éleveurs à la recherche de prés plus fertiles.

16.10 Base de données Sigogne

Suite à une remarque de la MRAE le pétitionnaire a tenu compte de la base SIGOGNE pour compléter son étude d'impact environnemental.

16.11 Inventaires complémentaires suite à l'avis de la MRAE

Cet inventaire effectué par un écologue du bureau d'études ECO Stratégie en décembre 2022 répond efficacement à la recommandation de la MRAE mentionnée dans son avis de faire « un recensement des arbres gîtes aux abords de l'aire d'étude ».

16.12 Consultation de la LPO

La LPO a bel et bien été consultée par le pétitionnaire mais elle lui a fait savoir qu'elle ne souhaitait « *pas être associée au développement des projets industriels. En ce sens, il n'y aura pas d'accompagnement de notre part sur l'élaboration de votre projet.* »

17 Impact sur le milieu naturel

17.1 Analyse des impacts

Je m'en réfère à la conclusion du bureau d'études ECO Stratégie : « *la bonne application de la démarche ERC pour ce projet lui permet de ne pas nuire à l'état de conservation des populations d'espèces protégées présentes sur le site* ».

17.2 Impact sur la flore

Le pétitionnaire apporte une réponse pertinente.

17.3 Impact sur les zones humides

Aucune zone humide n'est en effet répertoriée dans l'AEI ou l'AEE dans les documents officiels consultés au sens de la définition donnée à l'article L.211-1 du code de l'Environnement.

17.4 Impact sur les habitats

Je partage l'analyse réalisée par le pétitionnaire.

17.5 Impact sur l'herpétofaune

La majeure partie des murs et pierriers sont situés en dehors du site d'implantation du parc photovoltaïque ou seront évités et quatre tas de pierres utiles à la faune herpétologique qui seront détruits seront reconstruits manuellement.

17.6 Impact sur la petite faune

Les mesures d'évitement et de réduction décrites dans l'étude d'impact permettent au bureau d'étude de conclure à un impact résiduel non significatif du projet.

17.7 Impact sur l'avifaune

Le calendrier des travaux sera adapté afin de ne pas occasionner de dérangement ou la destruction de l'avifaune durant les périodes où elle est particulièrement vulnérable à savoir la nidification. La période septembre octobre est la moins impactante pour les mammifères, l'avifaune et les reptiles.

17.8 Impact sur l'Engoulevent d'Europe

Les inventaires naturalistes d'Eco Stratégie n'ont pas mis en évidence d'individu nicheur dans ce boisement.

17.9 Impact sur la tourterelle des bois

L'ensemble des mesures prises pour la faune sont favorables au maintien de cette espèce sur le site.

17.10 Impact sur les chiroptères

L'étude d'impact pages 221 et 224 traite de l'incidence du projet sur les chiroptères.

17.11 Impact sur la pousse de l'herbe

Une étude de l'INRAe « Dynamique végétale sous l'influence de panneaux photovoltaïques sur 2 sites prairiaux pâturés » à Braize dans l'Allier et à Marmanhac dans le Cantal révèle les avantages des panneaux sur la pousse de l'herbe : ombrage l'été et en période de sécheresse, meilleure qualité du fourrage, production équivalente en quantité ...

17.12 Impact de l'éclairage automatique

Celui ci ne sera déclenché qu'en cas d'intrusion et d'une alerte de nuit, donc exceptionnellement.

17.13 Impact sur l'écoulement des eaux

Ces incidences sont évaluées comme nulles à très faibles par le bureau d'études indépendant Eco Stratégie (page 282 de l'étude d'impact).

18 Suivi environnemental du parc de FONTENET(17)

Certaines espèces y sont en augmentation par rapport à l'année 2009 : 37 en 2017, 39 en 2019 et 52 en 2021. Des nouvelles espèces patrimoniales qui n'avaient jamais été observées sur le site ont été découvertes (Cochevis huppé, Petit gravelot...). L'alouette lulu utilise l'espace sous les panneaux comme lieu de nidification.

19 Incidence du projet sur le site NATURA 2000

Le site du projet de Mailley-et-Chazelot n'est pas localisé au sein d'une zone Natura 2000. Pour le bureau d'étude écologique, l'éloignement de 4,5 km de la zone la plus proche annule tout lien de fonctionnalité entre le site du projet et la ZPS/ZSC « Pelouses de la région Vésulienne et vallée de la Colombine » la plus proche. En outre le périmètre du projet d'extension du site NATURA 2000 ne concerne pas le site d'implantation des panneaux photovoltaïques.

20 Précédent pour d'autres projets sur des pelouses.

La législation sur le développement des parcs photovoltaïques est particulièrement stricte. L'instruction des demandes d'autorisation administrative est assurée par les services de l'État. L'autorité environnementale et d'autres organismes (CDPENAF, DREAL, DDT...) sont consultés. Une enquête publique est organisée pour recueillir l'avis du public. Enfin, la préfecture délivre ou non les autorisations administratives. De plus, l'activité agricole est maintenue sur les pelouses.

21 Dérogations au titre des espèces protégées

21.1 Nécessité d'une dérogation au titre des espèces protégées

Durant la phase d'instruction de la demande de permis de construire, les services de l'État n'ont pas jugé nécessaire de requérir une demande de dérogation auprès du pétitionnaire, ce qui de plus correspond aux conclusions du cabinet d'études environnemental. Cependant en juin 2023 la préfecture a fait savoir au pétitionnaire qu'une dérogation au titre des espèces protégées apparaissait nécessaire. Le pétitionnaire a entrepris par conséquent la réalisation d'un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées. Plusieurs réunions ont d'ores-et-déjà été organisées avec les services de la DREAL et de la DDT70 en juin, août et septembre 2023.

Une fois le dossier déposé, la DREAL étudiera la recevabilité du dossier et saisira ensuite le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) qui disposera d'un délai réglementaire de deux mois pour étudier le dossier et rendre un avis. La préfecture prendra in fine un arrêté d'autorisation ou de refus.

21.2 Mesures compensatoires

En tout état de cause le pétitionnaire s'engage à effectuer la démarche ERC (éviter, réduire, compenser) dans le cadre de l'étude d'impact environnemental.

21.3 Sur la récente interprétation du Conseil d'Etat du régime de protection des espèces protégées

La dérogation pour la destruction d'espèces protégées doit être demandée uniquement lorsque le projet comporte un risque pour les espèces protégées « suffisamment caractérisé ». C'est au Conseil d'Etat qu'il appartiendra d'en juger le cas échéant.

22 Impact sur le paysage

22.1 Sensibilités paysagères

Le maintien de la végétation arbustive aux abords du projet, la conservation de la haie centrale et la création de 670 mètres de haies concourent à l'intégration du projet dans le paysage. Le projet n'est visible que depuis les voies d'accès contiguës.

22.2 Sentier de randonnée et passage piéton périphérique

La réponse du pétitionnaire est claire et nette : « *Le pétitionnaire prend note de la doléance de Monsieur Saillard et prend l'engagement de préserver un passage piéton en périphérie du parc photovoltaïque* ».

23 Impact sur les terres agricoles

La surface recouverte par les panneaux conservera sa vocation agricole parallèlement à la production d'électricité photovoltaïque ; il n'y aura donc pas de soustraction de terrains à l'activité agricole.

La Chambre d'Agriculture et la CDPNAF sont des institutions qui veillent à la préservation des terres agricoles. Elles ont été saisies du dossier au cours de son instruction et le projet a obtenu un avis favorable de ces instances, ce qui témoigne que le risque d'acceptabilité paraît maîtrisé et le volet agricole bien pris en compte.

24 Clôture autour du parc solaire

24.1 Justification de la clôture périphérique

Celle ci s'impose pour assurer la sécurité des personnes et des biens, n'autoriser l'accès qu'aux personnes habilitées, éviter des actes malveillants et séparer l'installation du domaine public. Cette clôture représente un atout pour l'agriculture dans la mesure où elle permet de « limiter ainsi la prédation à l'intérieur de la centrale ».

24.2 Impact sur la faune et la réserve de chasse

La petite faune pourra circuler à travers les mailles de la clôture, seul le gros gibier devra

contourner le parc photovoltaïque, ce qui n'est pas de nature à lui porter préjudice.

La réserve de chasse existante n'est pas remise en cause selon le président de l'ACCA de Mailley-et-Chazelot et la fédération départementale de chasse, consultés pendant la phase d'étude du projet.

24.3 Impact pour les promeneurs

Les sentiers de randonnée existant sur la commune ne sont pas impactés par le projet de parc photovoltaïque.

25 Autorisation de défrichement

La DDT70 a été consultée pendant la phase d'étude du projet et de réalisation du dossier de demande de permis de construire, aucune demande d'autorisation de défrichement à ma connaissance n'a été demandée pour le projet retenu.

26 Raccordement

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) élaboré par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, RTE est un outil permettant l'accueil des moyens de production EnR sur le réseau. La liaison électrique entre le projet de Mailley-et-Chazelot et le poste électrique de Vesoul pressentie n'entre pas dans le périmètre d'application du S3REnR et revient donc à la seule charge du projet, conformément à la législation.

Le tracé qui sera retenu minimisera la distance entre le poste de livraison et le poste source tout en empruntant les routes et chemins existants. Le raccordement électrique de telles installations est systématiquement enterré, et ne chemine qu'en accotement de voiries publiques.

27 Base de vie pendant la phase chantier

La phase de construction du parc fera l'objet d'une supervision par un écologue compétent en accord avec la mesure d'accompagnement MA01 décrite à la page 271 de l'étude d'impact et pourra le cas échéant exiger le balisage d'espèces floristiques patrimoniales détectées sur l'emprise du chantier.

L'emprise de la base vie est d'environ 1000 m². Si lors de la supervision d'un écologue préalablement au chantier, une espèce patrimoniale est mise en évidence à l'emplacement de la base vie, cet emplacement pourra être modifié. *dc ←*

28 Accès au parc photovoltaïque

La circulation en phase construction sera soumise à un plan très réglementé :

- _ uniquement le jour ;
- _ flux maximum de 4 camions par jour pendant 6 semaines ;
- _ évitement du passage par le centre bourg.

En phase exploitation, il n'y aura que le passage avec un véhicule léger de techniciens chargés de la maintenance une fois par mois environ.

29 Implantation du projet solaire

Le projet a subi des évolutions au cours de la concertation.

30 Mesures d'évitement ME01 « Choix du site » et ME02 « Positionnement du projet »

Le choix du site résulte de la prise en compte des enjeux environnementaux et des échanges avec les services de l'État et les acteurs institutionnels.

31 Mesures de réduction

31.1 Mesure de réduction MR11 « Recomposition d'un réseau de haies arbustives »

La mesure de réduction MR11 vise dans un premier temps à renforcer un linéaire pré-existant et comporte un volet paysager non négligeable afin de limiter progressivement les vues sur la centrale.

31.2 Mesure de réduction MR12 « Gestion extensive du pâturage »

Avis identique à celui émis pour la thématique 17.4.

32 Mesures de suivi et d'accompagnement

32.1 Mesures d'accompagnement MA4, MA5 et MA6

Ces mesures sont facultatives mais elles répondent aux souhaits exprimés par les habitants et les élus de la commune pendant la phase de développement du projet.

32.2 Mesure d'accompagnement MA08 « Installation de gîtes artificiels pour la faune »

Comme le souligne le pétitionnaire « *l'installation de gîtes artificiels pour la faune est une mesure d'accompagnement et n'est pas destinée à éviter ou réduire les impacts du projet* ».

Le but de cette démarche est d'offrir des gîtes destinés à accueillir la faune et favoriser sa reproduction.

32.3 Mesure d'accompagnement MA09

Le remplacement d'une clôture par une haie et le renforcement de la haie existante clairsemée constituent un facteur favorable à la biodiversité.

33 Subventions sur le site

Les explications fournies par le pétitionnaire correspondent aux renseignements que j'ai pu obtenir à ce sujet.

34 Fabrication et recyclage des panneaux solaires

Commentaire identique à celui exprimé pour la thématique 33.

35 Démantèlement et remise en état du site en fin d'exploitation

Les équipements seront évacués du site qui sera remis dans son état d'origine conformément à l'état des lieux qui aura été dressé avant la construction.

L'intégralité de ces frais sont à la charge de la société de projet (SAS Mailley Chazelot Énergies, filiale à 100% de BayWa r.e.) et sont intégrés dans le plan de financement du projet.

36 Points administratifs

Le maire de Mailley et Chazelot a estimé que la salle choisie répondait au mieux aux nécessités de cette enquête publique comme cela est relaté chapitre 3, rubrique 3.1, page 9.

Le conseil municipal de Mailley-et-Chazelot a voté à l'unanimité le 03 février 2021 une délibération relative à l'autorisation de ce projet de parc photovoltaïque.

Cette délibération a été envoyée en préfecture le 12/02/2021, reçue le 12/02/2021 et affichée le 12/02/2021 (cf. Annexe 4 du mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations).

Cette délibération a été affichée en mairie, conformément au certificat d'affichage signé par le maire, disponible en Annexe 5 du mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations.

L'étude d'impact environnemental et le résumé non technique comportent un paragraphe éclairant sur le lien entre la société Mailley-et-Chazelot Énergies et la société BayWa r.e. (page 16 de l'étude d'impact).

La CDPENAF se prononce au regard de l'ensemble des pièces du dossier et donc au regard de l'étude d'impact environnemental. Elle n'a toutefois pas vocation à donner un avis sur l'étude d'impact, cela relève de la MRAe.

37 Retombées économiques

Pour pouvoir emprunter les voies et chemins communaux, le pétitionnaire a signé une convention d'occupation avec la commune pour la construction et l'exploitation du parc photovoltaïque. A ce titre, une redevance annuelle de 5000 € sera versée à la commune. Le pétitionnaire s'engage par ailleurs à entretenir et à maintenir en l'état les chemins de la commune utilisés pendant les phases chantier et exploitation du parc solaire, à ses frais. Ces redevances annuelles seront versées pendant environ 30 ans.

Ensuite, le projet solaire va générer des retombées fiscales importantes, à savoir l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises. Cela représentera un montant total à percevoir de 13 000 € pour la commune, 32 000 € pour la communauté de communes des Combes et de 15 000 € pour le département.

En résumé, la commune percevra environ 58 000 € pendant 30 ans minimum. Une taxe d'aménagement estimée à environ 30 000 € sera également versée en 2 fois, 1 an et 2 ans après l'obtention du permis de construire.

Par ailleurs, le pétitionnaire a pris l'engagement dans l'étude d'impact environnemental de mettre en place des mesures d'accompagnement :

- aménagement paysager concourant à la valorisation touristique du site : tour d'observation, aménagement du chemin de randonnée, installation de panneaux pédagogiques... Un budget de 52 000 € a été réservé.
- journées portes ouvertes, visites du parc à des scolaires/citoyens/élus, sensibilisation à la transition énergétique du territoire... Un budget de 15 000 € a été alloué.

La commune recevra par le pétitionnaire un montant de 67 000 € pour des projets locaux.

38 Contrat d'achat direct d'électricité et autoconsommation

Dans cette optique, le pétitionnaire avait conclu un partenariat avec un fournisseur d'électricité verte, mais ce dernier a cessé son activité. Malgré cet échec, le pétitionnaire est toujours disposé à étudier la mise en place d'une telle opération, tarif préférentiel d'électricité verte aux habitants, dans le cadre du projet solaire de Mailley-et-Chazelot.

De même le pétitionnaire considère avec attention la possibilité d'introduire l'autoconsommation collective, dispositif permettant de partager l'électricité produite localement entre producteurs et consommateurs raccordés au réseau et relevant d'un même périmètre géographique proche.

39 Prise de participation dans le projet

Le pétitionnaire déclare avoir à cœur « *de développer ses projets dans une véritable démarche territoriale, en y associant la population locale et les collectivités* ».

Deux dispositifs ont été présentés par le pétitionnaire lors d'une séance du conseil municipal de Mailley-et-Chazelot en juin 2021 : le financement participatif et l'investissement participatif.

40 Emploi

L'installation et la maintenance d'un parc photovoltaïque sont générateurs d'emploi en phase construction et en phase exploitation.

Le pétitionnaire aura recours en priorité aux entreprises locales.

Préfecture de la Haute Saône

**Tribunal administratif
de Besançon**

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 28 AOÛT 2023 AU 29 septembre 2023

**relative à la demande de permis de construire pour réaliser une centrale
photovoltaïque
sur le territoire de la commune de Mailley et Chazelot (Haute Saône)**

**DOSSIER déposé par la société Mailley et Chazelot Energies
50ter rue de Malte
75011 PARIS**

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

SOMMAIRE

1. RAPPEL SUCCINT DE L'OBJET DE L'ENQUETE.....	33
2. CONCLUSIONS MOTIVEES.....	33
2.1. Quant à la régularité de la procédure.....	33
2.2. Quant aux enjeux ou aspects positifs du projet.....	34
2.3. Quant au choix du projet retenu.....	37
2.4. Conclusion générale et avis.....	37

1. RAPPEL SUCCINT DE L'OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique concerne la demande de permis de construire déposée sur la commune de Mailley et Chazelot(Haute Saône) par la société SAS Mailley et Chazelot Energies -105 rue La Fayette – 75010 PARIS, sollicitant l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une production annuelle estimée à 17 Gwh/an et d'une puissance de crête installée d'environ 14,6MWc sur le territoire communal de Mailley et Chazelot.

Au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc sont soumis à évaluation environnementale et de ce fait à la constitution d'une étude d'impact.

La future installation est prévue en zone N du PLUi de la communauté de communes des Combes, sur la parcelle appartenant à la commune de Mailley et Chazelot, sise au lieu-dit "Communal de la Roche", cadastrée section ZK numéro 4 et représentant une contenance de 81 hectares 46 ares et 80 centiares, actuellement exploitée en prairie de fauche. Elle est éloignée des deux pôles d'habitations de cette commune qui sont le village et le hameau de Chazelot.

Ce parc s'étendra sur une surface de 17 hectares délimités par une clôture, les panneaux couvriront une surface de 6,5 hectares.

L'opération projetée consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol raccordée au réseau électrique public de distribution d'électricité, elle est constituée de :

- > environ 22 000 modules photovoltaïques ;
- > structures porteuses ;
- > 4 postes de transformation ;
- > 1 poste de livraison permettant l'injection de l'électricité produite par la centrale vers le réseau électrique public de distribution ;
- > 1 local utilisé pour le stockage.

La centrale photovoltaïque de Mailley-et-Chazelot aura une puissance crête installée d'environ 14,6 MWc. Sa production est estimée à environ 17 Gwh/an, ce qui équivaut à la consommation annuelle d'électricité de 4000 foyers (chauffage inclus).

Cette enquête s'est déroulée du 28 août 2023 au 29 septembre 2023 inclus..

Je me suis tenu à la disposition du public durant 3 permanences d'une durée de 3 heures chacune.

2. CONCLUSIONS MOTIVEES

2.1.Quant à la régularité de la procédure

Cette consultation publique est régie par les articles L 122-1, L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 et R 123-7 du code de l'environnement et s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 70-2023-07-04-00003 pris par Monsieur le Préfet de la Haute Saône qui en définissait les modalités. Les règles relatives à la composition du dossier, à la publicité de l'enquête publique par affichage et voie de presse dans les délais légaux, aux nouvelles obligations liées aux procédures de dématérialisation de l'enquête publique, à la durée de la consultation du dossier d'enquête, aux permanences effectuées par le commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la formulation des observations par le public ont été parfaitement respectées.

Le public a eu toute latitude pour consulter le dossier d'enquête déposé en mairie de Mailley et Chazelot dans sa version papier et sur le site internet de la préfecture dans sa version dématérialisée. Il pouvait exprimer ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie aux heures habituelles d'ouverture et par voie dématérialisée sur le site internet précité. L'accès au site internet dédié était précisé dans l'arrêté de mise à l'enquête, dans les différents avis d'enquête publiés dans

les journaux et sur les tableaux d'affichage de la commune de Mailley et Chazelot et des communes limitrophes.

Les conditions d'accueil et d'information du public étaient très satisfaisantes : salle spacieuse bien indiquée, bien éclairée et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le dossier d'enquête consultable dans sa version papier et dans sa version informatique était très bien présenté, complet et était conforme à la législation en vigueur.

Aucun dysfonctionnement ou incident n'a été signalé au cours de cette enquête.

2.2. Quant aux enjeux ou aspects positifs du projet.

2.2.1. Réduction des gaz à effet de serre production d'une énergie locale, propre et durable

Le développement de la filière photovoltaïque s'est amorcé sous l'impulsion d'engagements pris à tous les niveaux depuis les années 90 pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Cette réduction est d'autant plus urgente que le 5^{ème} rapport du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) prévoit une hausse du niveau des mers, tous scénarios confondus, située entre 29 et 82 centimètres d'ici la fin du 21^{ème} siècle (2081-2100). Ce rapport a également revu à la hausse l'impact de la fonte du Groenland et de l'Antarctique sur l'élévation du niveau des mers, grâce à de nouvelles modélisations et aux observations récentes. Même si cela peut paraître abstrait, une hausse d'un mètre du niveau des mers toucherait directement une personne sur 10 dans le monde, soit 600 à 700 millions de personnes.

Entre 2016 et 2035, il est probable que les températures moyennes de l'air augmentent en moyenne de 0,5°C (de 0,3 à 0,7°C selon les scénarios) soit +1,2°C entre 2016 et 2035 par rapport à 1850.

Le 4 avril 2022, les experts du climat de l'ONU qui font partie du GIEC ont publié un nouveau rapport consacré aux solutions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces préconisations ont pour objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C comme cela avait été convenu avec l'Accord de Paris en 2015. Ce rapport fait suite au deuxième volet du sixième rapport d'évaluation du GIEC publié le 28 février 2022 qui portait sur les effets, les vulnérabilités et les capacités d'adaptation à la crise climatique. Quant au premier volet, en date d'août 2021, il concluait que le changement climatique était plus rapide que prévu.

Le GIEC analyse les effets actuels du réchauffement climatique (+1,09°C en 2021) sur les populations et les écosystèmes :

- _ réduction de la disponibilité des ressources en eau et en nourriture (en Afrique, en Asie et dans les petites îles notamment) ;
- _ impact sur la santé dans toutes les régions du monde (plus grande mortalité, émergence de nouvelles maladies, développement du choléra), augmentation du stress thermique, dégradation de la qualité de l'air... ;
- _ baisse de moitié des aires de répartition des espèces animales et végétales.

Ces effets sont irréremédiables, même dans l'hypothèse d'une limitation de la hausse des températures à 1,5°C comme fixé dans l'accord de Paris. Ils sont par ailleurs aggravés par la pauvreté ou l'accès limité à des services. D'ores et déjà, entre 3,3 et 3,6 milliards d'habitants vivent dans des situations très vulnérables au changement climatique. Les experts évoquent les incidences à venir pour les populations avec, en particulier, un milliard d'habitants des régions côtières menacés en 2050. Parmi les effets en cascade liés aux catastrophes naturelles de plus en plus rapprochées, le GIEC évoque aussi les conséquences sur la production alimentaire, la hausse du prix des aliments ou encore la malnutrition...

Afin de limiter la hausse mondiale des températures, les experts du GIEC préconisent de remplacer les énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz) par des sources d'énergie bas-carbone ou neutres (hydroélectricité, photovoltaïque, éolien...).

La France s'est engagée activement dans la réduction des gaz à effet de serre. Elle a pour cela notamment mis en place les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE). Il s'agit d'outils de pilotage de la politique énergétique créés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Il ne s'agit pas d'une loi mais de la présentation de la trajectoire des 10 prochaines années en

matière de politique de l'énergie, et donc de transition écologique.

Ainsi la programmation pluriannuelle 2019 - 2023, 2024 - 2028 acte une diminution très forte de nos rejets de CO₂ (c'est un des principaux gaz à effet de serre) : l'objectif à atteindre est de diviser au moins par six nos émissions en 2050 par rapport au niveau de 1990. Pour cela deux principaux leviers sont activés : réduire la consommation d'énergie et **diversifier le mix énergétique**.

Des mesures spécifiques sont prises pour la promotion de la filière photovoltaïque :

- **privilégier le développement du photovoltaïque au sol, moins coûteux, de préférence sur les terrains urbanisés ou dégradés et les parkings, en veillant à ce que les projets respectent la biodiversité et les terres agricoles ;**
- maintenir un objectif de 300 MW installés par an pour les installations sur petites et moyennes toitures (inférieures à 100 kWc) en orientant les projets vers l'autoconsommation ;
- dynamiser le développement des projets sur la tranche 100-300 kWc en les rendant éligibles au guichet ouvert et accélérer le développement des projets sur les grandes toitures (>300 kWc) ;
- soutenir l'innovation dans la filière du photovoltaïque par appel d'offres afin d'encourager de nouvelles installations.

Selon l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), **le photovoltaïque est une des sources d'énergie qui devrait être la plus déployée à l'avenir dans le monde**. Cette énergie possède en effet de nombreux avantages :

_ elle est disponible partout, avec un fort potentiel de développement sans conflits d'usage ;

_ le coût de revient du kWh diminue rapidement. La forte augmentation de la demande mondiale depuis 2007 a entraîné un effet d'échelle et des innovations qui ont permis d'abaisser significativement le coût du Wc des systèmes photovoltaïques en France. Cette baisse est principalement due à la baisse accélérée du coût des modules PV qui constituent jusqu'en 2014 une part significative du coût d'un système photovoltaïque ;

_ son impact environnemental est faible (temps de retour énergétique et émissions de CO₂ peu élevés).

La filière solaire photovoltaïque s'est fortement développée en France à partir de 2009. En 2020, la production s'élève à 13,6 TWh (dont 0,5 TWh dans les DOM), en hausse de 11,1 % par rapport à 2019. La filière a bénéficié au cours des dernières années d'une baisse sensible du prix des modules photovoltaïques. L'autoconsommation photovoltaïque est par ailleurs en plein essor ces dernières années. En 2019, elle s'est élevée à 116 Gwh. (Source : <https://www.opteer.org>). Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Bourgogne Franche Comte a été approuvé par arrêté du préfet de région le 16 septembre 2020. Il est opposable aux documents de planification infrarégionaux. Ce nouveau schéma se substitue aux quatre schémas sectoriels régionaux (SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD). Il intègre en effet les thématiques du changement climatique, de l'air, de l'énergie, de la mobilité, des infrastructures de transport, de l'environnement et de la gestion des déchets, traités auparavant séparément.

La région Bourgogne Franche Comté a souhaité inscrire et construire sa dynamique dans la continuité des travaux ayant conduit aux objectifs des 2 ex-SRCE.

Avec 4,2 TWh en 2020, la production d'électricité de Bourgogne-Franche-Comté augmente de 2,5% par rapport à 2019. Les énergies renouvelables continuent de progresser, qu'il s'agisse de la filière éolienne (1,9 TWh), solaire (0,4 TWh) ou des bioénergies (0,3 TWh).

Le parc de production augmente également dans toutes les filières renouvelables : les bioénergies représentent 77 MW (+2,7%), le solaire atteint 330 MW (+12,5%) et l'éolien dispose de 879 MW (+8,8%).

La production d'électricité locale représentant 21% de la consommation brute régionale d'électricité, la Bourgogne-Franche-Comté présente un solde importateur net de 1,6 TWh, majoritairement en provenance des régions Grand Est, Centre-Val de Loire et Auvergne-Rhône-Alpes.

Le **bois-énergie constitue la première ressource** en énergie renouvelable, puis viennent l'éolien et la filière hydroélectrique ainsi que la biomasse et le solaire photovoltaïque dans une moindre mesure. Cette dernière ressource contribue au développement des énergies renouvelables essentiellement via les particuliers et le secteur agricole.

La Région a pour objectif de **tendre d'ici 2050 vers une région à énergie positive** en visant d'abord la **réduction des besoins d'énergie** au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, puis de les **couvrir par les énergies renouvelables locales**.

Objectifs chiffrés de la filière photovoltaïque, d'après le SRADDET Bourgogne Franche Comté :

	Objectif 2021	Objectif 2022	Objectif 2023
Photovoltaïque	600 MW	2240 MW	10800 MW

Le SRADDET précise que la répartition entre le développement du photovoltaïque en toitures ou au sol reste évolutive ; elle se fera au regard de la PPE et de l'acceptation des projets. Le scénario – tout comme les appels d'offres prévus par la PPE – favorise pour les installations au sol, les terrains urbanisés ou dégradés, les friches, les bordures d'autoroutes ou les parkings tout en maintenant des exigences élevées sur les sols agricoles et l'absence de déforestation. Au 31 décembre 2021, seuls 416 MW ont été installés. Ils représentent 18,5% de l'objectif à atteindre en 2026.

Le projet de centrale photovoltaïque de Mailley-et-Chazelot s'inscrit donc dans cet objectif en proposant une installation permettant la production d'une énergie locale, propre et durable, tout en maintenant une activité agricole.

2.2.2. Retombées économiques et fiscales.

En contrepartie de la mise à disposition de son terrain pour l'implantation du projet la commune percevra une redevance annuelle de 40 000 € environ.

Pour pouvoir emprunter les voies et chemins communaux, le pétitionnaire a signé une convention d'occupation avec la commune pour la construction et l'exploitation du parc photovoltaïque . A ce titre, une redevance annuelle de 5000 € sera versée à la commune. Le pétitionnaire s'engage par ailleurs à entretenir et à maintenir en l'état les chemins de la commune utilisés pendant les phases chantier et exploitation du parc solaire, à ses frais. Ces redevances annuelles seront versées pendant environ 30 ans.

Ensuite, le projet solaire va générer des retombées fiscales importantes, à savoir l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises. Cela représentera un montant total à percevoir de 13 000 € pour la commune, 32 000 € pour la communauté de communes des Combes et de 15 000 € pour le département.

En résumé, la commune percevra environ 58 000 € pendant 30 ans minimum.

Une taxe d'aménagement estimée à environ 30 000 € sera également versée en 2 fois, 1 an et 2 ans après l'obtention du permis de construire.

Par ailleurs, le pétitionnaire a pris l'engagement dans l'étude d'impact environnemental de mettre en place des mesures d'accompagnement :

- aménagement paysager concourant à la valorisation touristique du site : tour d'observation, aménagement du chemin de randonnée, installation de panneaux pédagogiques... Un budget de 52 000 € a été réservé ;
- journées portes ouvertes, visites du parc à des scolaires/citoyens/élus, sensibilisation à la transition énergétique du territoire... Un budget de 15 000 € a été alloué.

La commune recevra par le pétitionnaire un montant de 67 000 € pour des projets locaux.

2.2.3. Contrat d'achat d'électricité et autoconsommation.

Malgré une tentative échouée de conclure un partenariat avec un fournisseur d'électricité pouvant faire bénéficier les habitants de Mailley et Chazelot d'électricité produite localement, la société Mailley et Chazelot Énergies n'a pas renoncé à ce genre d'opération.

2.2.4. Prise de participation dans le projet.

Une campagne de financement participatif pourra être mise en place avant la construction du parc photovoltaïque. Les riverains pourront souscrire un prêt avec un investissement possible dès 100 €. Ils recevront ensuite chaque trimestre, pour une durée à définir au préalable (entre 2 et 7 ans) une partie de leur capital investi et une partie d'intérêts se situant entre 4% et 6%. Des taux d'intérêts différents pourront être proposés en fonction de la localisation des prêteurs. Un taux plus avantageux pourrait par exemple être proposé aux habitants de la communauté de communes des Combes.

Les conditions précises du financement participatif seront bien évidemment discutées avec la commune.

2.2.5. Emploi.

La filière solaire photovoltaïque dans son ensemble est créatrice de valeur ajoutée, d'emplois locaux et d'innovations techniques et sociales. Elle représentait 20 000 emplois en France en 2021, dont la majorité est liée à l'installation et à la maintenance.

Le pétitionnaire précise que ce projet photovoltaïque permettra de dynamiser le territoire avec l'emploi d'entreprises locales pour les phases de construction et d'entretien du site.

Environ 50 personnes seront présentes sur le site au pic de l'activité de construction.

Le pétitionnaire inclura en priorité dans ses consultations pour contractualisation des entreprises de la communauté de communes des Combes ou, en cas de besoin, du département de la Haute-Saône, pour les différentes phases chantier et exploitation.

2.3. Quant au choix du projet retenu

Les présentes conclusions résultent notamment de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le site, des échanges avec Monsieur le Maire de Mailley et Chazelot et Madame Adèle Toutain Cheffe de projets solaires à la SAS BayWa r.e et de l'analyse des observations.

3. CONCLUSION GÉNÉRALE ET AVIS

Vu, l'étude des documents contenus dans le dossier soumis à enquête publique,

Vu mes entretiens avec les personnes concernées citées au paragraphe 2.3.,

Vu les avis favorables et votés à l'unanimité par les conseils municipaux des communes de Mailley et Chazelot et de Rosey lors de leurs séances respectives des 3 février 2021 et 28 septembre 2023,

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Pennesières voté à l'unanimité des membres présents(9 sur 10) lors de sa séance du 26 septembre 2023, déclarant qu'il n'est pas opposé à ce projet et que celui ci n'appelle pas d'observation particulière,

Vu ma connaissance des lieux,

Vu, la régularité de la procédure appliquée à cette enquête publique,

Vu la conformité du projet au règlement du PLU de la communauté de communes des Combes,
Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire au procès-verbal de synthèse des observations,
Vu la prise en compte par le pétitionnaire des remarques de l'Autorité Environnementale,
Vu que le projet s'inscrit dans le cadre des objectifs de la loi Grenelle II, visant à promouvoir les énergies renouvelables et réduire les gaz à effet de serre,
Vu, les conclusions motivées exposées ci dessus,

j'ai l'honneur d'émettre un AVIS FAVORABLE à la demande de permis de construire déposée par la SAS Mailley et Chazelot Énergies concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit "Communal de la Roche" sur le territoire de la commune de Mailley et Chazelot, **SOUS RESERVE** que la demande de dérogation au titre des espèces protégées qui doit être déposée par le pétitionnaire soit recevable après étude de la DREAL. Celle ci adressera le cas échéant au pétitionnaire d'éventuelles demandes de précision ou de complément et saisira ensuite le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) qui disposera d'un délai réglementaire de deux mois pour étudier le dossier et rendre un avis.

Fait à Gray, le 28 octobre 2023

le commissaire enquêteur



André BONNEFOY

